

DOSSIER SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 27 SEPTEMBRE 2016

5 – Annexes

5k – Délibération relative à la taxe d'aménagement majorée (secteur Sanofi)

PLU arrêté par délibération du 15 décembre 2015

Enquête publique réalisée du 17 mai 2016 au 17 juin 2016

PLU approuvé par délibération du



BAGNEUX

Plan Local d'Urbanisme

Bagneux


Vallée Sud
Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEE : 2015 CONSEIL n° 06 - 2015

57, avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux
Télécopie 01.42.31.60.01
Téléphone 01.42.31.60.00
<http://www.bagneux92.fr>

SERVICE EMETTEUR : AMENAGEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

OBJET : TAXE AMENAGEMENT

Nombre de membres	:	
Composant le conseil	:	39
Présents à l'appel	:	26
Représentés à l'appel	:	12
Absents à l'appel	:	01
Prend acte	:	
Votes pour	:	38
Votes contre	:	
Abstentions	:	
NPPV	:	

Mise en place de la taxe d'aménagement majorée sur le secteur Paul
Vaillant Couturier/Blains « site SANOFI »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015 - 20 h 30

L'an deux mil quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 novembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux

ETAIENT PRESENTS :

Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux,
Yasmine BOUDJENAH – Aïcha MOUTAOUKIL – Bernadette DAVID – Roberto ROMERO AGUILA – Nadia SEISEN – Pascale MEKER –
François PAYEN – Sidi DIMBAGA – Alain LE THOMAS – Claudette DIEME – Jean Louis PINARD – Jean Marc BESSON – Françoise HOURS –
Michel REYNAUD – Elisabeth FAUVEL – Bruno TUDER – Justin KONE – Laurent CARTERON – Ludovic FRESSE – Hélène CILLIERES –
Louise RONDEPIERRE – Saïd ZANI – Patrice MARTIN – Saléha GARGARI – Jean Luc ROUSSEAU

ONT DONNE POUVOIR :

- Madame TALLA à Monsieur TUDER
- Monsieur HADDAD à Madame BOUDJENAH
- Madame OUALLI à Madame MOUTAOUKIL
- Monsieur BORLANT à Monsieur CARTERON
- Monsieur BALUTCH à Monsieur KONE
- Monsieur ALEXANIAN – Madame SEISEN
- Madame DARD à Madame HOURS
- Madame CHAMI-OUADDANE à Madame DAVID
- Monsieur CALICE à Monsieur LE THOMAS
- Madame GABIACHE à Monsieur ROMERO AGUILA
- Madame POURTAUD à Monsieur ROUSSEAU
- Madame ADELAIDE à Madame GARGARI

ETAIT ABSENTE :

Madame HUET

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du code précité, à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Pour la présente session Madame Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20151117_10

AMENAGEMENT URBAIN

PROJET URBAIN « SITE SANOFI »

- **MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR LE SECTEUR PASTEUR / BLAINS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiant la fiscalité de l'urbanisme et instituant la taxe d'aménagement, en remplacement notamment de la taxe locale d'équipement,

VU l'article 44 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 et la l'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 étendant les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L. 331-46,

VU sa délibération du 31 Janvier 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU sa délibération du 15 Janvier 2008 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU sa délibération du 31 Mai 2011 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU sa délibération du 28 Mai 2013 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU sa délibération du 17 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU et précisant les modalités de mise à disposition,

VU sa délibération du 24 juin 2014 prescrivant la révision du PLU,

VU sa délibération prenant acte du débat sur le PADD en date du 26 mai 2015,

VU sa délibération en date 15 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 3 % et ses conditions d'exonération,

Vu sa délibération en date du 17 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5%,

VU l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les communes de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement jusqu'à 20% dans certains secteurs sur délibération motivée si la création d'équipements publics est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées,

VU le projet présenté par Bouygues Immobilier en vue de la réalisation d'un programme immobilier mixte

CONSIDERANT que le taux de 5% de la taxe d'aménagement ne permet pas de couvrir les coûts induits directement et proportionnellement par les nouvelles constructions du projet « Sanofi » contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme,

VU l'avis de la Commission « Aménagement, Espace Public et Développement Durable » du 10 novembre 2015,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : DECIDE l'établissement d'un taux majoré de 10,4 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur Paul Vaillant Couturier / Blains conformément au plan ci joint, à compter du 1^{er} Janvier 2016 ;

ARTICLE 2 : DIT que le produit de la taxe d'aménagement sera inscrit au chapitre 10, article 10226, du budget de l'année en cours ;

ARTICLE 3 : PRECISE que le document graphique ci-joint délimitant ledit secteur sera reporté, à titre d'information, en annexe du Plan local d'urbanisme de la commune de Bagneux

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits et après lecture les membres présents ont signé

**Pour extrait conforme
Le Maire
Par délégation
La Directrice Générale Adjointe des
Services**



N. DREYER-GARDE

Déposé en Préfecture
le ...23/11/15...
Rendu public le : ...19/11/15...
en vertu des lois des 2
Mars et 22 Juillet 1982